

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition du gymnase Léo Lagrange à titre gratuit au profit de Madame Euston RUSHANTHINI »

2026-D- *Mo*

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la demande de Mme Euston RUSHANTHINI, agissant en sa qualité d'occupante, sollicite une mise à disposition exceptionnelle et à titre gratuit du gymnase Léo Lagrange, du samedi 20 juin 2026 à partir de 8h au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 17h, dans le cadre d'un rassemblement annuel festif animé par des spectacles de danse et de chants ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'une mise à disposition exceptionnelle et à titre gratuit du gymnase Léo Lagrange pour Madame Euston RUSHANTHINI du samedi 20 juin 2026 à partir de 8h au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 17h, dans le cadre d'un rassemblement annuel festif animé par des spectacles de danse et de chants ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal,

Article 3 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le *01/07/2026*

**Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire**



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260701-2026-D-110-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026